



Date de convocation : 17/09/2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Septembre à 10h34, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE,

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nathalie HUAU à Madame Sonia DOMINGO
Monsieur Geoffrey CAPUS à Monsieur Gilles TURLAN
Madame Martine SOULET-SOUPA à Madame Françoise RABARY

Excusés : Madame Estelle MORANT, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Éric MALIE

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2024_047 : Décision modificative - Opération Aménagement d'un atelier de céramique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal 2024 en section d'investissement pour l'opération n°284 « Aménagement atelier de céramique. »

En effet, cette dernière budgétisée à hauteur de 64 000€ fait apparaître un crédit insuffisant de 48 000€ lié à l'actualisation du coût prévisionnel des travaux telle que présentée précédemment par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose donc de créditer l'opération 284 « Aménagement atelier de céramique » (article n°2135-284) d'un montant de 48 000 € en provenance des opérations :

- Bâtiment photovoltaïque (article 203-278) : 20 000€
- Rénovation énergétique Centre Céramique (article 203-283) : 25 000€
- Rénovation énergétique Salle La Boulonnette (article 203-282) : 3 000€

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 250 000.00 € | -48 000.00 € | 48 000.00 € | 250 000.00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 250 000.00 € | -48 000.00 € | 0.00 € | 202 000.00 € |
| 203/20 278 | 20 000.00 € | -20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 203/20 282 | 10 000.00 € | -3 000.00 € | 0.00 € | 7 000.00 € |
| 203/20 283 | 25 000.00 € | -25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 124 800.00 € | 0.00 € | 48 000.00 € | 1 172 800.00 € |
| 2135/21 284 | 64 000.00 € | 0.00 € | 48 000.00 € | 112 000.00 € |

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modificative,
- d'habiliter Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

